

GROUPE IRD

Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 26 JUIN 2018

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES ET EXPOSE DES MOTIFS

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution appelle la précision suivante : les charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI sont composées de la quote-part non déductible de l'amortissement des contrats de location longue durée sur véhicules de société.

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
- du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de 2 115 061,30 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 11 844,96 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé. »

DEUXIEME RESOLUTION

Votre Conseil vous propose le versement d'un dividende brut de 0,69 € par action, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (0,52 € par action).

« L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2017 se traduisent par un bénéfice net comptable de 2 115 061,30 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

A la réserve légale (5 %)	105 755,11 €
Qui s'élevait à	3 385 073,89 €
Qui s'élèvera à	3 490 829,00 €
Bénéfice distribuable :	
Solde du résultat de l'exercice	2 009 306,19 €
Solde du report à nouveau créditeur	4 798,56 €
Autres réserves (compte n°106800000)	6 055 867,21 €
Total distribuable :	8 069 971,96€
A la distribution d'un dividende (0,69 € / action)	2 003 258,37 €
Après distribution, le compte « Autres Réserves » s'établirait à	6 055 867,21 €

Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 0,69 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto détention par la Société étant privées du droit à dividende. Le montant total des dividendes versés sera réduit à proportion du nombre d'actions de la Société inscrites au compte de liquidité tenu par la Société de Bourse GILBERT DUPONT. Le report à nouveau après répartition sera augmenté à due proportion. »

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution n'appelle pas d'autres commentaires que ceux contenus dans le rapport de gestion.

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 8 066 K€ (dont 3 438 K€ de résultat des propriétaires de la société). »

QUATRIEME RESOLUTION

L'AGE des sociétaires de NORD FINANCEMENT tenue le 30.11.15 avait ratifié l'arrêt par la société de son activité d'octroi de contre-garanties. En date du 13 mars 2017, un accord a été trouvé avec le CREDIT COOPERATIF en vue de la reprise par ce dernier de 100 % des titres de NORD FINANCEMENT détenus par GROUPE IRD.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation donnée au Directeur Général de la Société à signer tous actes et documents relatifs au transfert de propriété de 12 057 parts de la société NORD FINANCEMENT, au prix global de 575 000,00 €, au bénéfice du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de Banque Populaire, la participation de GROUPE IRD S.A. au capital de NORD FINANCEMENT s'en trouvant réduite à zéro pourcent (0,00 %). »

CINQUIEME RESOLUTION

Un « Protocole Transactionnel Valant Avenant A Crédit » a été signé mettant un terme au différend opposant CREDIT COOPERATIF, FORELOG et GROUPE IRD et relatif au calcul des TEG d'emprunts souscrits par FORELOG par acte ssp le 1er juin 2007 et avenant du 19 mai 2011, sous forme de tranches de crédit distinctes.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation donnée au Directeur Général à l'effet de signer le protocole aux termes duquel GROUPE IRD SA confirme son engagement initial de caution personnelle et solidaire de la société FORELOG au titre des Tranches 1 et 3 visées à hauteur d'une somme restant due en capital de 7.050.431,97 euros (sept millions cinquante mille quatre cent trente et un euros quatre-vingt-dix-sept centimes) augmentée des intérêts au taux contractuel de 2,40 % outre frais et accessoires, pour une durée de 3 ans à compter de la signature dudit protocole. »

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement, au titre de l'exercice 2017, de la subvention à l'Association FESTIVAL ARS TERRA dont l'objet est l'organisation d'un festival international de musique ayant pour but de donner l'occasion à de jeunes musiciens lauréats de concours nationaux et internationaux de se produire auprès du public régional. L'association s'engage à promouvoir l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication et autorise ces derniers à être référencés en qualité de partenaires officiels.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €. »

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation d'un projet d'émission d'obligations non convertibles qui pourraient être souscrites par les sociétés de capital investissement NORD CROISSANCE (pour 7,5 M€) et ALLIANSYS Nord Création (pour 2,4 M€). Les souscripteurs pourraient souscrire en 3 tranches émises au 01.07.17, 01.09.17 et 01.11.17, pour une durée de 2 ans, au taux de 1,5 %, avec possibilité de remboursement par anticipation, tous les 6 mois, à la demande du souscripteur, avec une décote de 25% des intérêts annuels. De la sorte, les souscripteurs bénéficieraient d'une fenêtre de liquidité tous les 2 mois. Pour GROUPE IRD, ces émissions ont pour but de renforcer ses fonds

propres sociaux et consolidés et de sécuriser le financement de son développement et d'améliorer son gearing (ratio Dettes/Fonds Propres).

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Agrément du projet d'émission d'obligations non convertibles présenté. Conformément aux dispositions des articles L.228-40 alinéas 2 et 4 du Code de commerce, délégation au Directeur Général des pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations pour un montant global maximum de 10 000 000 € auprès d'investisseurs qualifiés et d'en arrêter l'ensemble des modalités, à charge de lui en rendre compte. »

HUITIEME RESOLUTION

Des discussions ont été menées avec le GIPEL en vue de la souscription par ce dernier à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire non convertible de 5 M€. Parallèlement, le contrat obligataire non convertible souscrit par le GIPEL, en mars 2013, à échéance mars 2018 pour un montant de 3 M€ au taux de 4 % serait remboursé par anticipation. Les conditions de ce nouvel emprunt obligataire étaient les suivantes : montant 5 M€, émission au 01.10.17, durée 6 ans, taux 2,25 %, possibilité de remboursement tous les 6 mois à la demande du souscripteur avec une décote de 25% sur le taux d'intérêt. Pour GROUPE IRD, cette émission a pour but de renforcer ses fonds propres sociaux et consolidés et de sécuriser le financement de son développement et d'améliorer son gearing (ratio Dettes/Fonds Propres).

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Agrément du projet d'émission d'obligations non convertibles présenté. Conformément aux dispositions des articles L.228-40 alinéas 2 et 4 du Code de commerce, délégation au Directeur Général des pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations pour un montant global maximum de 5 000 000 € auprès d'investisseurs qualifiés et d'en arrêter l'ensemble des modalités, à charge de lui en rendre compte. »

NEUVIEME RESOLUTION

En vue rationaliser, optimiser, mutualiser les moyens des fonctions support de l'ensemble des structures présentes sur le Campus du 40 rue Eugène Jacquet, jusqu'à présent réparties entre GROUPE IRD et l'association GSR, les fonctions de back office seront assurées, à compter du 01.01.18, par RESALLIANCE SERVICES SAS qui sera détenue par RESALLIANCE SA (96%) et GROUPE IRD (4%). Certaines activités et prestations seront maintenues au niveau de GROUPE IRD S.A., notamment : prestations de l'équipe de direction au profit des filiales du groupe, consolidation, élaboration et suivi des budgets et des comptes consolidés, gestion centralisée de la trésorerie du groupe, back office Immobilier, suivi, valorisation et contrôle des opérations immobilières, contrôle interne, prestations relatives à la bonne mise en œuvre des procédures. Les prestations suivantes seront réalisées par les équipes de RESALLIANCE SERVICES (prestataire) au profit de GROUPE IRD S.A. et de ses filiales (bénéficiaires) : Comptabilité, Juridique société, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines, Paie, Communication, Gestion locative du campus, Services généraux, Informatique, Gestion des contrats d'assurance. GROUPE IRD S.A. ne subira ainsi aucune charge supplémentaire sur ces fonctions de back office par rapport à la situation 2017.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de transfert, à compter du 1er janvier 2018, des activités de back office de GROUPE IRD à RESALLIANCE SERVICES SAS, à l'exception de celles indiquées supra, ainsi que la signature des conventions de prestations avec RESALLIANCE SERVICES SAS, selon les modalités indiquées. »

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation de conclusion d'une convention de sous-traitance entre GROUPE IRD et la SGP IRD GESTION (dont elle détient 55 %) pour la réalisation de prestation de montage et de suivi de participations pour le compte de

FINOVAM GESTION. Cette prestation sera rémunérée par la Société aux mêmes conditions tarifaires que celles de la convention liant GROUPE IRD et FINOVAM GESTION autorisée par le CA le 23 avril 2015.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de signature de la convention de sous-traitance entre GROUPE IRD et IRD GESTION. »

ONZIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration de l'association ALLIANCE EMPLOI, réuni le 17 novembre 2017, a donné son autorisation à un projet de souscription d'obligation à émettre par GROUPE IRD S.A., d'un montant de 2 M€, d'une durée de 6 ans, avec faculté de remboursement anticipé tous les 6 mois à la demande du souscripteur, rémunéré au taux de 2,25 %. Pour GROUPE IRD, cette émission a pour but de renforcer ses fonds propres sociaux et consolidés et de sécuriser le financement de son développement et d'améliorer son gearing (ratio Dettes/Fonds Propres).

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Agrément du projet d'émission d'obligations non convertibles présenté. Conformément aux dispositions des articles L.228-40 alinéas 2 et 4 du Code de commerce, délégation au Directeur Général des pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations pour un montant global maximum de 2 000 000,00 € auprès d'investisseurs qualifiés et d'en arrêter l'ensemble des modalités, à charge de lui en rendre compte. »

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation de prise de participation à une augmentation de capital de RESALLIANCE SERVICES, SAS à capital variable (voir 9^{ème} résolution). Le capital passera de 10 K€ à 800 K€ par souscription de 758 K€ par RESALLIANCE SA (associé fondateur) et de 32 K€ par GROUPE IRD S.A (nouvel associé). Par ailleurs, afin de faciliter la trésorerie d'exploitation de RESALLIANCE SERVICES SAS qui reprendra la grande majorité des effectifs salariés de GROUPE IRD au 1er janvier 2018, demande d'autorisation de signature d'une convention de compte courant avec droit de tirage entre GROUPE IRD et RESALLIANCE SERVICES, pour un montant de 1 M€, au taux de 2,25 %, à terme au 31.12.20.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de signature d'une convention de compte courant pour un montant de 1 M€, rémunérée au taux de 2,25 %, à terme au 31.12.2020. »

TREIZIEME RESOLUTION

Depuis le 27.12.2010, la société GROUPE IRD est crédit-preneur de la totalité des surfaces du campus du 40 rue Eugène Jacquet dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier. La société GROUPE IRD sous-loue depuis cette date, pour 9 ans (26.12.2019), d'une part, les locaux de bureaux à l'association GSR (Gestion Services Répartis) et d'autre part les locaux de séminaires à la société CDE (Cité des Echanges).

A compter du 01.01.2018, un bail de sous-location sera régularisé entre GROUPE IRD et la société RESALLIANCE SERVICES SAS (à l'exception des m² à l'usage de ses propres salariés) tant pour les locaux de bureaux que pour les locaux de séminaires, RESALLIANCE SERVICES sous-louant aux autres sociétés, associations et autres structures présentes sur le Campus.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de signature d'un nouveau bail de sous-location avec RESALLIANCE SERVICES SAS dans les conditions présentées par le Directeur Général et jusqu'aux termes du contrat principal de Crédit-bail soit le 26.12.2025, pour un loyer global 1.611.684,80 €. »

QUATORZIEME RESOLUTION

Se reporter au 4.2.1 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

« L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, prend acte des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 qui y sont décrits et les approuve. »

QUINZIEME RESOLUTION

Se reporter au 4.2.1 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

« L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, prend acte des éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2017 qui y sont décrits et les approuve. »

SEIZIEME RESOLUTION

Se reporter au 4.2.2 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments décrivant la rémunération et les avantages attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018, à raison de son mandat. »

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Se reporter au 4.2.2 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments décrivant la rémunération et les avantages attribuables à Monsieur Marc VERLY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018, à raison de son mandat. »

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Se reporter au 4.2.2 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments décrivant la rémunération et les avantages attribuables à Monsieur Thierry DUJARDIN, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018, à raison de son mandat. »

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Cette résolution est proposée, à l'effet de permettre à la société d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF (convention de liquidité signée avec la société GILBERT DUPONT).

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 20 juin 2017.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

VINGTIEME RESOLUTION

Votre Conseil vous propose de fixer à 110 000,00 € le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice 2018 (sans augmentation par rapport à l'exercice précédent).

« L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, à la somme de 110 000,00 € (cent dix mille euros). »

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de RESALLIANCE S.A., arrivé à terme à la présente AGO. RESALLIANCE est un actionnaire de la Société détenant 760 351 actions, soit 26,19 % de son capital.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de RESALLIANCE, Société Coopérative à forme Anonyme à capital variable dont le siège est sis 40, rue Eugène Jacquet - 59708 MARCQ EN BAROEUL, immatriculée au R.C.S. LILLE METROPOLE 400 263 034, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à tenir en 2024. »

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi. »